



Éditorial

La communication " sur la toile " domine notre société du 21^{ème} siècle.

EQUITAS y est présent et nombreux sont ceux qui nous contactent après avoir consulté notre site www.equitas.fr.

Et pourtant, nous avons choisi de maintenir l'édition annuelle de notre lettre, moyen plus personnel de nous adresser à vous.

Nous essayons d'y faire paraître des informations qui, nous l'espérons, peuvent vous être utiles.

La sélection n'est pas facile, tant il est vrai que la diversité du milieu animal dans lequel nous oeuvrons est vaste, que la législation, la réglementation et la jurisprudence sont complexes et particulièrement évolutives.

Ces caractéristiques nécessitent une qualité des opérations d'expertise, dans quelque contexte que se soit, toujours plus grande pour être vraiment productive.

C'est ce à quoi nous nous attachons depuis bientôt 19 ans, avec l'ambition de toujours répondre au mieux à vos attentes.

Cette ambition est terriblement exigeante, mais aussi passionnante, notre métier d'Expert ne cessant d'évoluer, nous obligeant à une remise en cause permanente.

Merci pour la confiance que vous nous accordez.

Tous nos vœux pour que l'année 2008 qui s'annonce vous apporte satisfactions professionnelles et personnelles.

Dr Vre Jean-Marc DUFOSSET

S o m m a i r e

Edito	p 1
Actualité	p 1
Jurisprudence	p 2
Statistiques	p 3
Vétérinaire, animal et droit	p 4

La lettre d'EQUITAS FRANCE

Editeur :

EQUITAS FRANCE
9 bis, rue de la République
83136 NÉOULES

Rédaction :

Dr Vre Jean-Marc DUFOSSET
Dr Vre Pierre SALEUR
Dr Vre Guy VALLARINO

Photocomposition : ANIMAL TOTEM

SARL au capital de 8 000
RCS Brignoles B 353571458

A C T U A L I T

La résolution des litiges

La multitude des litiges qui naissent à la suite de transactions sur des animaux, d'accidents dont ils sont victimes, et de mises en cause des professionnels qui les côtoient, sont résolus soit à l'amiable lorsque cela est possible, soit de plus en plus fréquemment (et notamment du fait du développement des garanties Défense-Recours ou Protection juridique) en procédure judiciaire.

Oubliant le bon vieil adage selon lequel " *un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès* ", les propriétaires d'animaux sont alors confrontés à la dure réalité des procédures qui durent des mois, voire des années, et qui monopolisent la vie des demandeurs comme des défendeurs.

Une telle situation paraît souvent aberrante, quand on sait que les litiges portent fréquemment sur des montants relativement modestes (un chien à 800 €, un cheval à 2 500 €).

Face à un tel constat, on voit se développer depuis quelques temps des initiatives intéressantes qui rappellent qu'il existe d'autres formes de résolution des litiges : la conciliation, la médiation ou l'arbitrage.

La conciliation qui consiste à faire appel à un Tiers pour construire une solution acceptable par les 2 parties, présente l'inconvénient de ne pas contraindre les dites parties, et elle échoue souvent par " démission " de l'une d'elle en cours de travaux, ou par remise en cause des conclusions après établissement de celles-ci.

La médiation : qui consiste également à faire appel à un Tiers, mais dont le rôle sera seulement de faire que les parties se rapprochent d'elles mêmes entre elles, est un concept intéressant, mais qui nécessite une bonne formation et des qualités d'écoute et de psychologie bien particulière.

L'arbitrage : enfin qui mériterait qu'on s'y intéresse plus souvent, dans la mesure où il permet entre autres d'encadrer la résolution du litige dans un délai strict et qui ne peut en aucun cas dépasser 6 mois.

Confié à des professionnels, dont l'intérêt est qu'ils connaissent bien le sujet technique objet du litige, l'arbitrage présente une difficulté essentielle, c'est que, s'agissant d'une vraie procédure judiciaire, il doit s'inscrire dans un parfait respect du droit...qui n'est pas la compétence première des techniciens !

La forme particulière d'arbitrage qu'est l'**amiable composition** pourrait cependant être employée beaucoup plus souvent.

Procédure d'arbitrage dans laquelle, l'Arbitre doit juger, non pas en droit, mais en équité, elle serait souvent bien appropriée pour nos litiges dans lesquels il faut bien comprendre qu'existe toujours un paramètre passionnel, affectif, lié à la nature même de l'animal, qu'il soit de compagnie ou de sport.

Il y a là une vraie réflexion que nous devrions tous (experts, juristes, assureurs, propriétaires) mener.

Nos tarifs 2007 restent inchangés en 2008.

Séminaire de la C N E E

La Compagnie Nationale des Experts Equins a organisé son 2ème séminaire de formation le 15 novembre dernier à Maisons Alfort, sur le rôle que peuvent tenir les Experts judiciaires dans les différentes formes de résolutions des litiges (expertise judiciaire, arbitrage, amiable composition, médiation).

Animé par un Avocat et un Expert, les débats ont permis de clarifier ces différentes formes de procédures et de définir le rôle que peuvent tenir les techniciens dans les litiges portant sur des animaux dont la solution dépend grandement d'aspects purement techniques.

Congrès de l'I D E

Le 13ème congrès de l'Institut du Droit Equin s'est déroulé le 16 novembre dernier à PARIS.

Il abordait 2 thèmes :

- la responsabilité des organisateurs de manifestations hippiques, domaine générant peu de cas pour les Experts, mais mis sur le devant de la scène par une série d'accidents tragiques en 2007 ;
- le statut juridique de l'animal, sujet de réflexion dans notre société du 21ème siècle, dans laquelle le statut de "meuble", toujours dévolu à l'animal dans notre Code civil, interpelle plus d'un propriétaire.

Le compte-rendu de ce congrès sera disponible début 2008 auprès de l' I.D.E.

Contrôle des frais vétérinaires

Certaines compagnies d'assurances proposent des garanties "frais vétérinaires " pour les propriétaires d'animaux.

Les dossiers correspondants sont le plus souvent peu importants en valeur, ce qui pose l'éternelle question de l'intérêt de procéder à leur contrôle.

Nous avons dressé un état statistique des traitements de dossiers de ce type, que nous soumettons à votre réflexion.

Les montants apparaissant sur les factures doivent être payés (avant franchise) à hauteur de 82 %. Les 18 % non garantis correspondant essentiellement soit à des actes ou produits non thérapeutiques ou non garantis (vaccins, vermifuges, aliments, ...), soit à des animaux non concernés par la police (plusieurs animaux différents sur la même facture).

Une facture sur deux est à régler en totalité.

Les montants à payer vont de 0 à 100% du montant de la facture.

Face à des augmentations sensibles des frais de soins à la fois exposés par les propriétaires, et garantis par les assureurs, le contrôle de ces frais, qui peut être réalisé dans le cadre de forfaits limités, apparaît rapidement profitable.

J U R I S P R U D E N C E

Un nouvel Arrêt, rendu par la 1ère chambre civile de la Cour de cassation, le 4 juin 2007 (Pourvoi N ° 05-20213), risque fort de modifier sensiblement nos opérations d'expertise.

Dans une affaire n'ayant strictement rien à voir avec nos divers compagnons à quatre pattes (il s'agit d'une affaire immobilière) la Cour rend une décision qui concerne très souvent nos dossiers " animaux " .

Elle rappelle en effet, en aval de l'article 1382 du Code civil ("*tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute*

duquel il est arrivé à le réparer ") que "seule constitue une perte de chance réparable, la disparition actuelle et certaine d'une éventualité favorable".

Voilà de quoi remettre en cause nombre de nos missions d'expertises dans lesquelles on nous demande d'évaluer les préjudices subis, avec :

- la perte de l'animal
- la perte de chance de gains
- la perte de production génétique
- la perte d'exploitation

Dans la très grande majorité des cas, et hors la perte de l'animal, tous les chefs

de préjudice réclamés sont tout sauf actuels et certains.

Quel bonheur ! Plus de casse-tête pour essayer d'imaginer au mieux (mais même dans ce cas, nous ne satisfaisons jamais personne) ce qu'aurait pu être la carrière de " bas flanc V ", s'il avait couru pendant 5 ans, gagnant forcément l'Arc de Triomphe, avant de réaliser la carrière d'étalon du siècle !

Nous qui adorons lire dans le marc de café ...

En Janvier 2008, le Cabinet EQUITAS fêtera son 19ème anniversaire.

La préparation de cet évènement est l'occasion de mettre à jour les statistiques relatives à l'expertise concernant les animaux, parfois instructives, parfois amusantes. Nous en présentons ici les principales données, arrêtées au 31 décembre 2006.

◆ notre activité ◆

● nos dossiers

45 % conseil en proposition d'assurance
23 % sinistres
22 % expertises en transactions
8 % conseil en procédures
(amicales ou judiciaires)
2 % affaires diverses

● nos clients

73 % particuliers
25 % assureurs
1 % avocats
0,4 % industriels
0,6 % autres (expert, notaire, tribunal)

● nos missions

67 % par un assureur
30 % par un particulier
1 % par un avocat
1 % par un industriel
1 % par un autre

18 ans d'expertise animale c'est :

12 alpagas
15 ânes
21 autruches
1195 bovins
2350 canards
460 cerfs
2 chameaux
47 chats
9133 chevaux
267 chèvres
547 chiens
2 cygnes
54521 dindes
6 élevages de poissons
4830 faisans
1 flamand rose
2 grues
4 kangourous
6063 lapins
1498 moutons
32 oies
6392 oiseaux divers
5 paons
4100 perdrix
8 perroquets
8 perruches
2160 pintades
3379 porcs
29469 poules
5 rapaces
80 ruches d'abeilles
4 singes

◆ répartition des expertises

Animaux de compagnie : 31 % en dommages, 69 % en responsabilité
Chevaux : 64 % en dommages, 36 % en responsabilité

◆ les animaux de production

Les missions concernent :

Pour 37 % des mises en cause de médicaments
Pour 19 % des sinistres aviation
Pour 11 % l'action d'un animal tiers
Pour 7 % des sinistres en reproduction
Pour 7 % des défauts de fonctionnement de matériels
Pour 6 % des mises en cause d'aliments
Pour 5 % des garanties dommages
Pour 8 % d'autres causes (transactions, accidents, transport, anesthésie, vol, etc...)

◆ la responsabilité des professionnels

Si les vétérinaires et les industriels sont les plus fréquemment mis en cause, de nombreuses professions sont aujourd'hui concernées : gardiens, centres équestres, cavaliers, éleveurs, maréchaux ferrant, inséminateurs, toiletteurs, transporteurs, entraîneurs, dentistes, négociants, organisateurs de manifestations.

◆ les mises en cause des vétérinaires

sont constituées pour plus des 2/3 des cas par la chirurgie, les actes thérapeutiques et la gynécologie (respectivement 27 %, 25 % et 17 %), mais tous les actes peuvent être mis en cause (transactions, diagnostic, identification, anesthésie, contention, réglementation anti-dopage, etc...).

◆ les évolutions

L'activité expertale suit l'évolution de notre société avec une part toujours plus grande des dossiers en responsabilité par rapport aux expertises en dommages.

La jurisprudence et la réglementation évoluent en permanence et dans tous les domaines.

Les marchés en font de même au gré des évolutions de l'élevage et de la demande des consommateurs.

Au fil des années, l'expert technique doit devenir de plus en plus un " polyvalent " : technicien, à jour dans ses connaissances juridiques, spécialiste des marchés, pédagogue, psychologue.

La qualité de l'expertise nécessite en conséquence :

- la possibilité de réagir rapidement et donc une disponibilité importante,
- une mise à jour des connaissances techniques sans cesse en progression,
- l'aptitude à gérer les dossiers d'une manière synthétique comprenant l'analyse technique, l'évaluation du contexte juridique, l'appréciation financière,
- la faculté de participer à la résolution des litiges en collaboration avec les assureurs et les juristes.

L'expertise de qualité nécessite aujourd'hui un investissement total et la conjonction de compétences multiples au sein d'un travail d'équipe.

C'est cette stratégie que propose le Cabinet EQUITAS depuis 19 ans à ses mandants.